

# **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**Commune d'Aix-en-Provence**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA  
MODIFICATION N° 7  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**2ème PARTIE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
ET AVIS**

# CHAPITRE 1

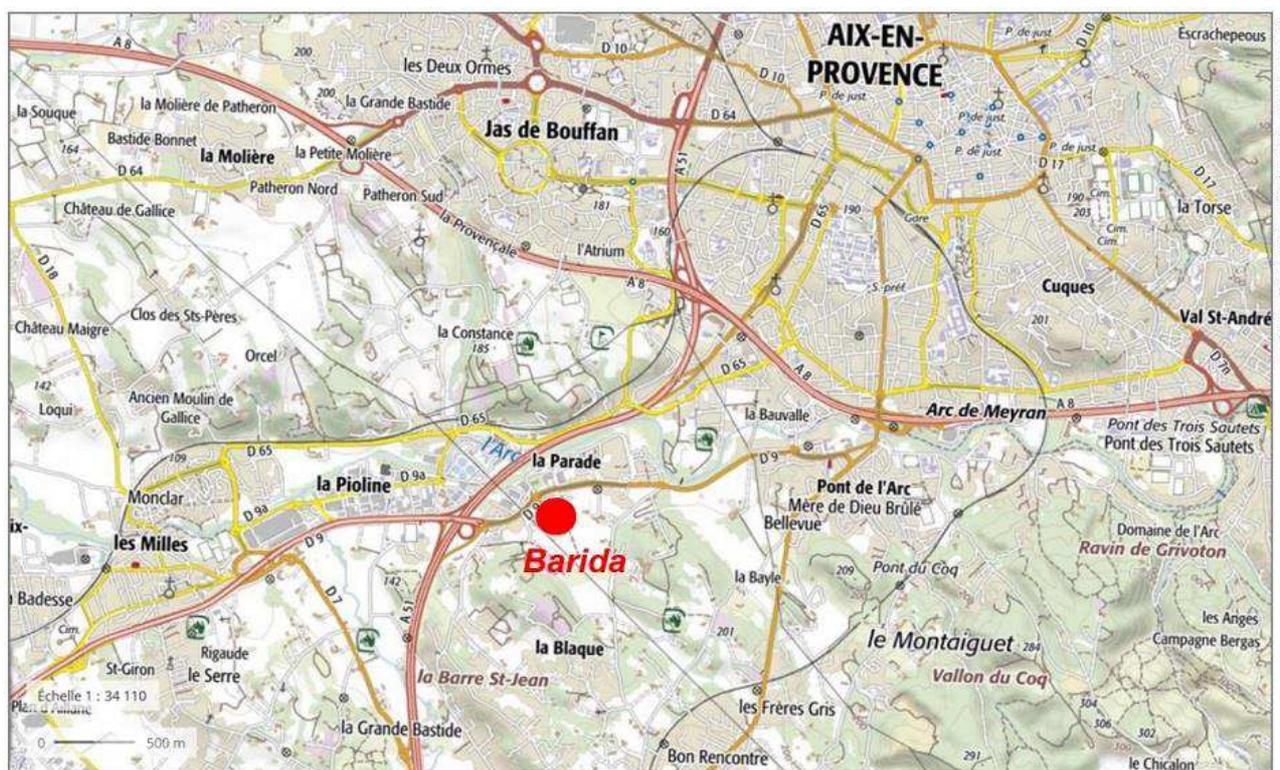
## RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, s'est déroulée du 06 avril 2021, 9H00 jusqu'au 07 mai 2021, 12H30.

Elle concerne le quartier de Barida, situé en face de celui de la Parade, en limite de la RD9, dans les quartiers Sud-ouest du centre ville d'Aix-en-Provence.

En 2015, le secteur de Barida, lors de l'élaboration du PLU a été classé en zone à urbaniser à vocation économique et résidentielle.

Le quartier avait également fait l'objet d'une O.A.P. ( Orientation d'Aménagement et de Développement) accompagnée d'une évaluation environnementale dans le P.L.U.



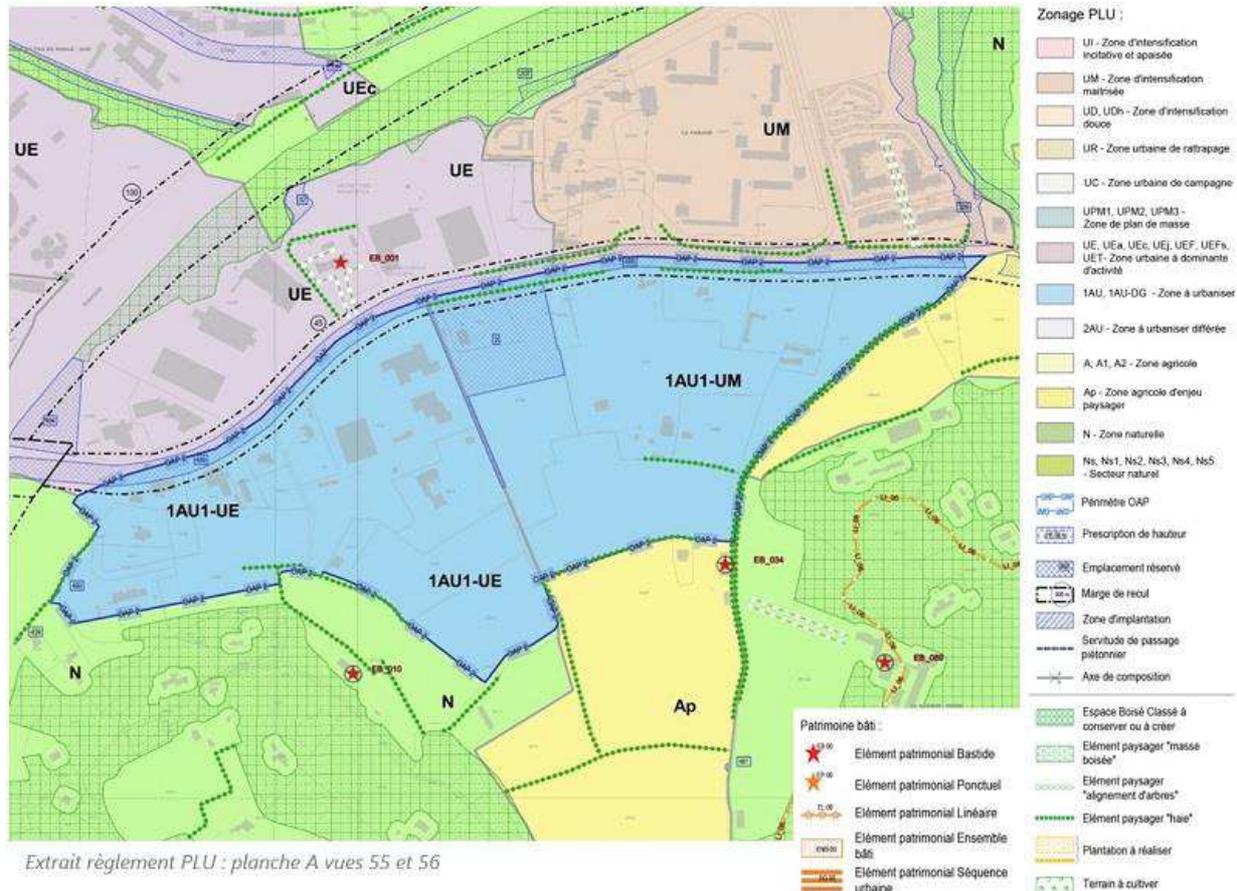
↑ Localisation du secteur Barida

Dans ce projet initial, le secteur de Barida a été classé en deux zones à urbanisation future : La zone 1AU1-UE dans sa partie Ouest à vocation économique, et la zone 1AU1-UM dans sa partie Est, à vocation résidentielle.

La zone économique, située à l'Ouest, étant une continuité de la zone d'activités de la Pioline et la zone Est venant, quant à elle, en prolongement de la zone de la Parade déjà urbanisée depuis pas mal d'années.

Le quartier de Barida s'était développé par contre sans vision d'ensemble et de manière assez anarchique qui se caractérise encore aujourd'hui, par une juxtaposition de différents types : des commerces, des services, des habitats individuels et des équipements publics.

## LES DEUX ZONES DANS LE PLU DE 2015



Suite à la création de ces deux zones distinctes, un principe de liaison interne Est-Ouest a été adopté dans ce secteur Barida.

Dans son centre se trouve un talweg, souvent à sec, provenant des collines de la Blaque. C'est à ce niveau que se situe la séparation entre la zone économique et la zone résidentielle.

Concernant, la zone 1UD1-UM, elle a pour vocation d'optimiser le tissu urbain dans un espace où les surfaces sont sous-utilisées par rapport au tissu urbain déjà existant dans leur environnement immédiat. Elle doit favoriser la diversification des fonctions urbaines en respectant la mixité de l'habitat.

La valorisation de la trame végétale et des perspectives visuelles a également été pris en compte, au vu de la situation et des éléments paysagers existants sur

le secteur ou dans sa très proche proximité.

Les risques inondation et feu de forêt et les moyens collectifs de défense ont eux aussi, fait l'objet d'une réflexion globale sur le projet d'aménagement de la zone.

Dans les années qui suivent ce projet initial de 2015, le site de Barida a été choisi pour accueillir le futur Centre Opérationnel de Collecte des Ordures Ménagères (COCOM).

L'implantation de cet équipement d'envergure, dans la partie centrale, est l'occasion d'adapter l'aménagement du secteur initialement prévu.

Le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence n'est pas une ouverture à l'urbanisation, il concerne donc uniquement la partie aménagement de ce futur quartier.

Le COCOM n'est pas une déchetterie. Cette dernière, située de l'autre côté de la RD9, reste au même endroit. Le projet est de regrouper en un seul lieu les locaux administratifs et techniques, les garages et les hangars. Il permettra d'accueillir 175 agents, de créer des aires de stationnement pour les véhicules de services ainsi que des espaces de stockage.

Situé au centre du secteur Barida, à l'Est des services techniques déjà implantés sur le site, il sera d'une superficie d'environ 2 hectares.

Pour séparer la zone résidentielle de la zone économique, un autre schéma d'aménagement a été conçu.

C'est une noue centrale qui est prévue en vue de séparer la zone économique de la zone résidentielle. Le risque inondation du secteur était donc traité de cette manière, afin de canaliser les eaux en direction de la rivière de l'arc.

Cet aspect a fait l'objet de différentes études et d'une enquête publique en 2018.

L'arrivée du COCOM, qui est un équipement d'envergure, au centre du secteur demande que différentes adaptations du projet initial de 2015 soient faites.

C'est ainsi qu'à l'emplacement de la noue, afin de mieux séparer les deux zones et dans le but de protéger davantage les habitants des nuisances qui peuvent être amenées par les différentes activités ou entreprises, il est prévu de créer un espace de verdure et divers aménagements paysagers qui serviront de support à des cheminements doux.

Tout cet espace sera classé en zone N (Naturelle).

La zone UE, compte tenu de l'arrivée du COCOM est élargie vers l'Est.

Le schéma de liaison interne, initialement prévu d'Est en Ouest, n'est plus compatible.

Il est donc proposé de créer deux voies indépendantes dans chaque zone. Seule une connexion entre l'Est et l'Ouest sera créée au Sud du COCOM pour les modes actifs et l'accès aux pompiers.

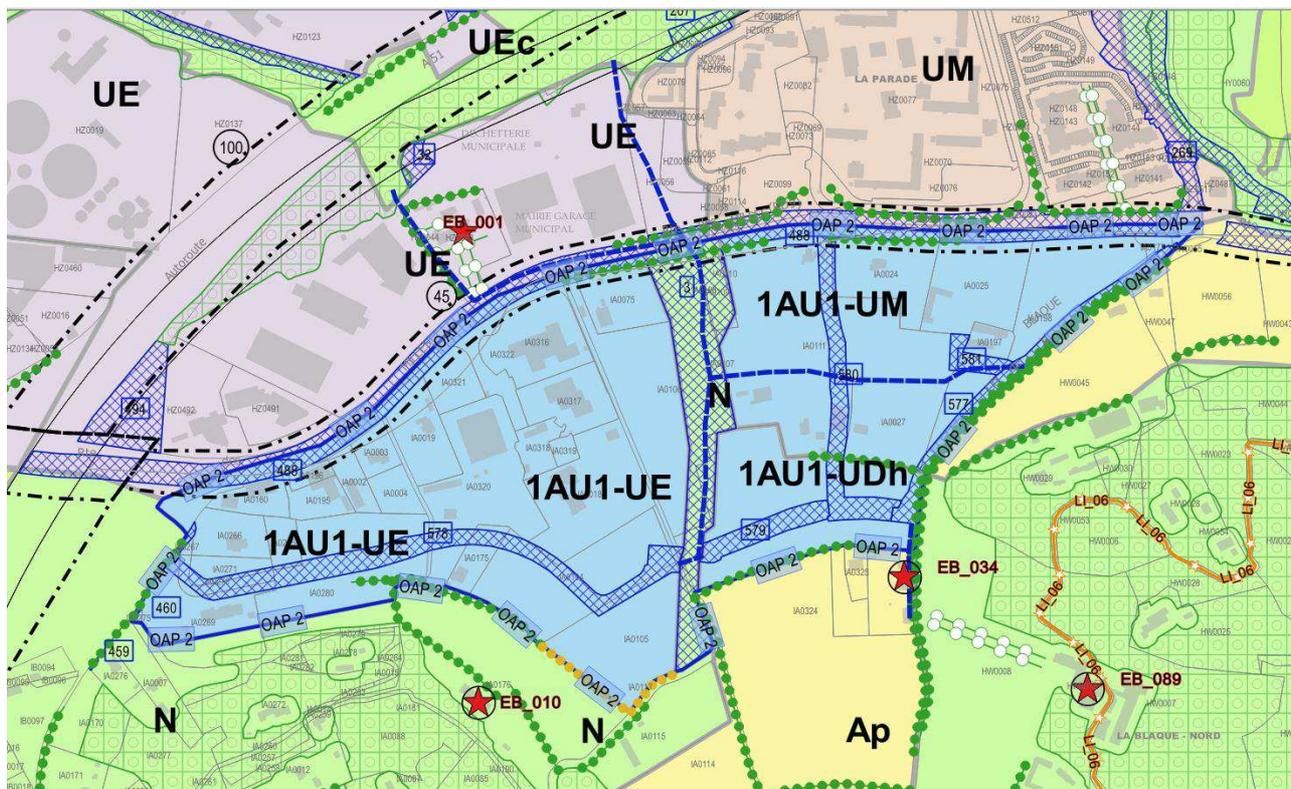
L'accès au COCOM se fera par le Sud avec une voie de retournement interne au niveau du giratoire Georges Couton à la sortie de l'A51.

Le projet est également l'occasion de restructurer la zone UM à vocation résidentielle.

Afin d'arriver à une urbanisation progressive du Nord au Sud de cette zone, en vue d'une meilleure intégration du bâti avec le paysage de transition de la ville à la campagne, la modification n° 7 du PLU d'Aix-en-Provence, prévoit une densification plus importante au nord de cette zone en la conservant en zone 1AU1-UM et une graduation des formes bâties de plus en plus basses, en allant vers le Sud. C'est ainsi qu'il est prévu de créer une zone 1UD1-UDh. Cette nouvelle zone a la même ambition que la zone UM, dont le but est d'urbaniser dans le respect des qualités paysagères. Elle se différencie cependant par quelques règles notamment en termes de gabarit des constructions.

Les constructions dans le secteur résidentiel se décomposeront de la manière suivante :

- Du collectif R plus 3 au nord, en bordure de la RD9, avec un certain retrait par rapport à cette voie.
- Du petits collectifs R plus 2 et R plus 1 en deuxième rideau en allant vers le Sud.
- De l'habitat intermédiaire et pavillonnaire, en limite Sud de la zone, vers les collines de la Blaque.



L'accès à la zone résidentielle à l'Est, pour desservir les habitations, se fera par la D9 au niveau du giratoire Georges Couton par le chemin de la Blaque. Etant donné le caractère pittoresque et très paysager de ce chemin, une double voie est prévue en sens unique, une passant en contrebas d'une rangée de chênes anciens.

L'arrivée du COCOM sur le secteur est également l'occasion d'équilibrer les deux zones sur la programmation de 2015. Dans le projet initial, il est prévu 90.000 m<sup>2</sup> pour la zone économique et 16.000 m<sup>2</sup> pour la zone résidentielle.

Dans le projet de modification, chaque zone sera de 40.000 m<sup>2</sup> de surface de plancher et tend donc à une densification des logements sur le secteur.

Le projet dans son ensemble vise également à mettre en valeur la trame végétale.

La noue centrale sera l'occasion de créer une coulée verte au cœur du quartier Barida et certains alignements d'arbres ou de haies seront conservés et améliorés, notamment ceux plus ou moins existants entre la zone 1UD1-UM et la nouvelle zone 1AU1-UDh.

Toutes ces adaptations demandent des modifications réglementaires, notamment au point de vue des prescriptions graphiques et des emplacements réservés.

## **CHAPITRE 2**

### **DISCUSSION ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

Suite au Procès-verbal de synthèse d'analyse des observations portées par le public durant toute la période de cette enquête visant le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, transmis à la Métropole avec accusé de réception, le 14 mai 2021, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a fait parvenir sa réponse au commissaire enquêteur dans une note, en date du 28 mai 2021.

Dans ce document la Métropole apporte en premier lieu, toutes les explications sur les quelques interrogations posées directement par le commissaire enquêteur.

Sur ces réponses, ce dernier n'a aucune remarque à faire et indique avoir reçu les réponses attendues sur les problèmes éventuels que pouvait poser le projet d'aménagement du secteur de Barida sur ces quelques points précis.

En second lieu, la Métropole donne des explications sur les contributions déposées sur le registre numérique de l'enquête publique, notamment sur les observations favorables apportées avec quelques réserves et sur les quelques observations défavorables.

L'analyse présentée est cependant un peu différente de celle du Commissaire

enquêteur, mais rejoint en fait, les principaux thèmes évoqués dans son procès-verbal de synthèse. Elle apparaît cependant beaucoup plus détaillée.

La métropole apporte dans son document toutes les réponses à toutes les problématiques soulevées dans les différentes contributions.

Rappelons que le document de la Métropole est joint en annexe au présent rapport.

#### – **Sur les observations portant sur la forme urbaine et les paysages.**

La métropole affirme que le secteur de Barida n'apparaît pas comme un secteur déconnecté des autres quartiers et qu'il participe au contraire au souhait voulu par la ville d'Aix-en-Provence d'un développement apaisé et équilibré d'environ 900 logements et un millier d'emploi par an. Elle estime :

- ° qu'il constitue la continuité du quartier de la Parade et des secteurs économiques et commerciaux de la Pioline et du Nord de la RD9.

- ° que les deux zones économiques et résidentielles se complètent et qu'elles permettent une mixité des formes urbaines et des formes de logements différentes sur le même secteur, précisant que la zone permettant d'accueillir des maisons individuelles ou des petits collectifs d'un étage, sera une bonne transition entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés.

- ° que le secteur résidentiel est densifié par rapport au projet initial, la surface de plancher augmentant de 24.000 m<sup>2</sup> supplémentaires.

- ° que la séparation entre les deux zones est plus affirmée par rapport au projet de 2015 afin de ne pas exposer les habitants aux nuisances de fonctionnement du secteur économique.

C'est à ce propos qu'elle traite du problème soulevé dans quelques observations sur la zone d'interface de la zone économique avec les espaces naturels et agricoles. La Métropole reconnaît que cette problématique doit être traitée de manière « *qualitative* » ajoutant qu'elle est « *favorable à une adaptation des règles de constructibilité dans la partie Sud-Ouest du quartier de Barida* ». Elle ajoute que des orientations d'espaces libres et des règles de hauteurs limitées seront adaptées au projet.

#### **Remarques du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pu remarquer, lors d'une visite du secteur de Barida, la grande qualité paysagère de la zone Sud-ouest, limitrophe de la zone économique, à proximité des collines de la Blaque et de la Bastide

de la Chêneraie, zone d'ailleurs classée en ZONE N (naturelle).

**Vue prise de la bastide la chêneraie  
sur la limite de la zone économique  
située au niveau de la rangée de cyprès**



**Vue de la limite de la zone économique en dessous de la rangée de cyprès**



Toute cette zone naturelle, située au Sud-ouest de la zone économique, au niveau de la bastide la Chêneraie, fait partie d'une vaste zone naturelle dont la qualité paysagère n'a rien à envier à celle située côté Est, en limite de la future zone 1UD1-UDh.

Les prescriptions la zone UE dans le P.L.U. ne pouvant être modifiées, afin de répondre à l'attente indiquée dans ces observations, le commissaire enquêteur a rencontré une nouvelle fois, une responsable de la Métropole-Aix-Marseille-Provence au 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence, afin d'éclaircir les adaptations indiquées dans leur mémoire de réponse. Il a été indiqué que cela pourrait être fait dans le cadre des planches graphiques de l'O.A.P., notamment sur une hauteur de construction limitée à 7 mètres, ce qui représente la hauteur à la faîtière d'une maison en rez de chaussée.

Concernant cependant l'observation de Monsieur et Madame ISOARD et de Madame TADE indiquant habiter dans des anciennes dépendances de la Bastide de la Chêneraie,

lors de cette nouvelle visite sur le site, le commissaire enquêteur a pu constater que cette maison se trouvait en fait sur la future zone UE et qu'elle n'était pas en très bon état.

### **Maison concernée indiquée sur la planche graphique n° 56**



Une observation fait mention de la disparition d'une place publique dans ce projet de modification. La Métropole indique qu'aucune place publique n'était prévue dans le projet initial de 2015. Au contraire, la modification n° 7 crée un espace de centralité en retrait de la D9, dans le secteur résidentiel, afin de permettre aux commerces existants de se restructurer et d'en faire donc une sorte de lieu de vie pour le quartier.

### – Sur les observations portant sur les déplacements

Quelques observations montrent l'inquiétude de certains intervenants sur les difficultés de circulation, notamment sur la D9, qui vont être engendrées par l'arrivée de nouveaux habitants. D'autres s'interrogent sur le développement des transports en commun et du parking relais prévu au rond point D9/A51 à proximité immédiate de la zone économique.

Certains avis demandent des explications sur le fonctionnement interne du secteur et sur le calibrage des voies à l'intérieur du secteur ou l'accès au COCOM.

Un avis souhaiterait un « stationnement minute » au niveau des commerces, deux autres une adaptation de l'emplacement réservé n° 578 et une dernière estime que les modes doux ne sont pas assez développés sur le secteur.

La Métropole répond à toutes ces questions en indiquant que des études plus précises sont menées dans le cadre de la réalisation de la ZAC Barida.

En l'état actuel, elle indique que « *l'augmentation du trafic, le projet de ZAC Barida ne semble pas générer de difficultés à l'horizon 2025* ».

En justification, la Métropole précise que de nombreux aménagements sont prévus, notamment des couloirs de bus, le développement de mode actifs et le projet du parking relais.

Elle s'explique également sur le calibre des voies internes au secteur qui diffère selon les endroits en indiquant que cela dépend de plusieurs facteurs, comme par exemple la largeur des trottoirs, ou si des bandes cyclables ou des places de stationnement sont prévues. Il est ajouté que « *la largeur et le profil de chaque voie seront abordés de manière plus précise dans le dossier de réalisation de la ZAC Barida* ».

Elle s'explique également sur le choix au niveau du chemin de la Blaque par la réalisation d'un double sens de chaque côté de la rangée de chênes en affirmant la vocation rurale de ce chemin.

Au niveau de la modification de l'Emplacement Réservé 578, exposée par Monsieur LAVERGNE, représentant de la SPLA, aménageur de la ZAC Barida,

la Métropole convient que l'élargissement d'un virage et l'adaptation de la raquette est indispensable au vue du type de circulation prévue sur cette voie. Elle affirme également que « *les liaisons modes actifs sont bien développés sur tout le secteur* ».

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Sur ces différents points, la Métropole a répondu de manière précise en indiquant les raisons ou les explications des choix effectués.

Concernant le chemin de la Blaque, le commissaire enquêteur rappelle que le Code de l'environnement, dans son article L.350-3, stipule que « *le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit* ».

Cette disposition légale voulue par les défenseurs de l'environnement clôt donc le débat.

Les modes actifs semblent assez bien développés dans le projet et sont d'ailleurs mentionnés à de nombreux paragraphes dans tout le dossier d'enquête présenté au public. L'aménagement de la future ZAC sera d'ailleurs certainement l'occasion de pouvoir les améliorer.

Le commissaire enquêteur signale cependant, qu'effectivement la circulation sur la D9 est particulièrement difficile à certaines heures de la journée. Ce problème est récurant sur cet axe primordial, et ce n'est pas l'arrivée de quelques habitants de plus, qui modifiera fortement une situation actuelle déjà bien compliquée.

L'aménagement de cette voie primordiale dans la région d'Aix-Vitrolles aurait peut être du faire l'objet d'une réflexion plus globale du problème, comme par exemple, une liaison en transport en commun en site protégé.

Sur cette problématique, la Métropole précise « *qu'un couloir de bus pourrait être nécessaire côté nord de la RD9* » et que « *de nombreux aménagements ont vu le jour ou sont en projet, en faveur des déplacements pour accompagner le développement urbain du quartier (liaisons routières RD65-RD9 , RD9-DR8...)* ».

### **– Sur les observations portant sur le COCOM**

Quelques contributions ont soulevé plusieurs questions au sujet de l'emplacement ou le fonctionnement de cet équipement public d'envergure.

La Métropole répond sur tous les points sur son choix et en expliquent les raisons.

Elle affirme que le COCOM « *ne sera qu'un lieu de gestion administrative et de stationnement des véhicules de collecte* » et que « *les bennes seront garées en*

*marche avant et stationnées EN MARCHÉ AVANT, sous hangar ».*

Sur l'endroit de son implantation, la Métropole explique les raisons de ce choix : la volonté de regrouper les équipements publics sur le site de Barida, que l'endroit répond au fonctionnement du COCOM, situé à proximité du Centre de Transfert de Déchets de la Parade et enfin que le secteur économique est compatible avec ce type d'équipement.

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Effectivement l'emplacement choisi est à proximité immédiate de la déchetterie qui se trouve de l'autre côté de la D9. Cette proximité ne peut donc être que favorable au bilan carbone. Il est tout à fait compatible avec la zone économique prévue à l'endroit de son emplacement.

D'autre part, le COCOM sera situé à côté du centre technique déjà présent sur le site. Un tel regroupement ne peut être que positif pour les activités de tous ces services.

## **– Sur les observations portant sur les risques et nuisances**

### **° Sur les risques naturels**

Ils sont également signalés dans plusieurs contributions du public et visent plusieurs risques : le risque inondation, le risque feu de forêt et le risque glissement de terrain.

Pour le risque inondation, certains s'interrogent sur la possibilité d'obstruction du cadre béton en passage sous la RD9 et sur le choix des scénarios de références.

La métropole répond en précisant que, dans le projet, plusieurs « *mesures actives ont été retenues pour réduire la probabilité d'obstruction du cadre sous la RD9* ».

Il est également indiqué que la référence prise pour ces études a été la pluie historique de 1993 sur Aix-en-Provence et que « *l'eau ne se diffuse plus, mais qu'elle est canalisée dans la noue de transfert* ».

Elle ajoute que « *les modalités de rétention pluviale sont définies dans le règlement du PLU des dispositions particulières applicables dans les secteurs issus du zonage d'assainissement pluvial* ».

Concernant le risque incendie, la Métropole indique que « *le PLU comporte déjà des mesures réglementaires applicables dans les secteurs sensibles aux feux de forêt* ».

Il est également signalé que des dispositions réglementaires supplémentaires, s'appliquent dans le secteur Barida :

- sur les moyens collectifs de défense des futures constructions contre les feux de forêt.

- Conserver une bande de terrain inconstructible à maintenir en état débroussaillé isolant les constructions des terrains à risque.

La réponse de la métropole va plus loin dans ce raisonnement, indiquant être « favorable à l'inscription dans l'OAP d'une zone tampon entre les futurs bâtiments et la zone soumise au risque incendie, dans la partie Ouest, à vocation économique ».

Il est bon de signaler que cette mesure va tout à fait dans le sens des observations portées par Monsieur et Madame MURRAY et de celle déposée par les nommés ISOARD-TADE qui ont déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre du thème portant sur la forme urbaine et les paysages.

### **Remarques du commissaire enquêteur**

le commissaire enquêteur n'a pas la compétence technique pour juger de la qualité des études et des références qui ont été appliquées en matière de lutte contre ces risques naturels.

Il constate cependant, après lecture des réponses de la Métropole, qu'elles apportent des explications claires pour lutter contre ces risques.

Il est vrai par exemple, que pour augmenter la défendabilité sur un secteur contre le risque feu de forêt, le débroussaillage et maintenir des zones tampon, sont des dispositions particulièrement efficaces.

Demander également à ce que les constructions des futures habitations soient équipées en vue de lutter contre ce risque. Le commissaire enquêteur tient à faire remarquer à ce propos, que la zone pavillonnaire, située en zone 1AU1-UDH, se trouvera en limite des terrains arborés des collines de la Blaque.

Il serait donc bon d'exiger, pour ces futures maisons, certaines mesures, comme l'absence de stockage de liquides dangereux ou l'installation de volets bois d'une certaine épaisseur, de poteaux incendie voire même de moto-pompe...

Enfin, concernant le risque glissement de terrain, la Métropole répond favorablement à la demande de la DDTM qui souhaite que cet aléa mouvement de terrain de niveau moyen en frange Sud-ouest du secteur, soit ajouté dans le projet au rapport de présentation et qu'un complément d'étude soit apporté au dossier.

**Le commissaire enquêteur n'a aucune remarque à faire sur ce point.**

### **° Sur les nuisances**

Plusieurs observations visent les risques de pollution et de nuisances sonores du fait de la RD9 et de l'A51, ainsi qu'une augmentation du trafic lié au projet Barida. Il est également signalé que les effets de ces nuisances sur la santé humaine ne sont pas assez précisés.

A ce sujet, la métropole indique que des études d'impact sur ces nuisances ont été effectuées dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Barida et

qu'elles seront jointes au dossier.

La métropole ajoute que ces études « *semblent démontrer que les nouvelles populations et les populations riveraines de la ZAC sont exposées à des niveaux de pollution acceptables et proches du niveau de fond* ». Il est également précisé que « *l'étude acoustique apportera des préconisations d'aménagement pour réduire le bruit lié au trafic routier* ».

La Métropole signale en outre que le secteur est à plus de 300 mètres de l'A51 en ce qui concerne la zone résidentielle.

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Les réponses aux observations concernant ce thème sont satisfaisantes et vont dans le sens d'une amélioration de la situation future.

A ce propos, le commissaire enquêteur signale que ces nuisances auront peut être tendance à diminuer dans l'avenir. En effet, l'arrivée de la voiture électrique qui occupe une place de plus en plus importante dans le parc automobile français, le développement des transports en commun et des modes de déplacements actifs et non polluants prennent de plus en plus d'importance et sont de nature à modifier, dans le bon sens, beaucoup de résultats d'étude d'impact dans un avenir proche.

La mise en place en rangées, de certaines variétés de végétaux ont également montré leur efficacité dans la lutte contre le bruit ou la pollution atmosphérique.

#### **– Sur les observations portant sur le développement économique**

Trois observations portent sur cette thématique. Une observation s'interroge sur la compatibilité de certaines entreprises actuellement implantées sur le secteur avec les futures à venir. Une autre souhaiterait des commerces en front de la RD9.

La dernière souhaiterait que les activités de la zone économique soient limitées et encadrées pour restreindre les nuisances.

La Métropole indique que la micro-centralité destinée à accueillir des commerces se trouvera sur le secteur résidentiel, au niveau de l'entrée principale, en face du domaine de la Parade, au niveau du portail de l'ancien hippodrome d'Aix-en-Provence, qui a été conservé pour sa qualité esthétique. Elle sera un peu en retrait de la RD9.

Pour répondre à toute cette problématique, la Métropole indique que « *la zone UE autorise l'implantation de commerces à condition qu'ils concourent au fonctionnement urbain du secteur et aux activités de proximité de la zone* ».

### **Remarques du commissaire enquêteur**

Les réponses de la Métropole sont sans commentaire et apporte les explications en mesure de rassurer les inquiétudes soulevées dans ces observations.

## **CHAPITRE 3**

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Jean-Marie ISNARD, commissaire enquêteur,**

désigné pour conduire l'enquête publique relative à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence,

Indique avoir procédé à la rédaction du rapport d'enquête en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance, qui sont explicités et auxquels il convient de se référer.

Après avoir étudié attentivement les documents écrits et graphiques composant le dossier,

Suite aux différentes visites effectuées sur le site de Barida, dont une, en présence de plusieurs personnes responsables du projet,

Indique avoir mené l'enquête sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence dans de bonnes conditions, en toute objectivité et indépendance.

Après avoir pris connaissance des observations du public transcrites sur le registre d'enquête ainsi que sur le registre numérique, dont les contributions lui ont été transmises quotidiennement et en instantané,

Considérant la conformité des diverses procédures, aussi bien dans le cadre juridique que dans la forme et les délais.

Il apparaît que les principales obligations ont été respectées. Par ailleurs compte tenu :

- de la conformité du dossier d'enquête avec les pièces exigées par la réglementation,
- de l'accomplissement des formalités relatives à la publicité de l'enquête,
- des formalités d'information retenues et de la documentation fournies
- de la tenue des permanences aux dates et heures prévues dans l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête,

Le commissaire enquêteur estime que le dossier et les modalités de l'enquête ont permis au public de prendre pleinement connaissance du projet et de formuler ses remarques et avis en toute connaissance de cause.

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête et des observations du public remis à la Métropole Aix-Marseille-Provence, en main propre, le 14 mai 2021.

Le commissaire enquêteur juge que les réponses apportées aux observations du public par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 28 mai 2021, sont bien argumentées et de nature à donner des réponses aux attentes ou questions du public.

Ces réponses expliquent en détail, toutes les observations ou avis, ainsi que tous les thèmes mis en avant par les différents intervenants.

Le commissaire enquêteur considère que le projet de modification n° 7 du plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence, touchant le quartier BARIDA, est cohérent et adapté au développement urbain de la commune d'Aix-en-Provence élaboré par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**A l'issue de l'enquête et au vu des éléments d'analyse et de synthèse recueillis, le commissaire enquêteur, Jean-Marie ISNARD, régulièrement habilité et désigné pour conduire cette enquête, émet :**

## **UN AVIS FAVORABLE**

**au projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Provence.**

**AIX-EN-PROVENCE, le 03 JUIN 2021**



**Jean-Marie ISNARD**